

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Marché n°2020\_18\_AOO "Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais" - Application de pénalité pour le lot 8

Arrêté A-2026-43

### La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

**Vu** la décision du Président 2020-140a en date 8 juillet 2020 relative à l'attribution du marché « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » ;

**Considérant** la notification du lot 8 du marché, le 27 juillet 2020 au groupement Avenir/Alliance Atlantique situé à Parthenay (79200) ;

**Considérant** l'avenant de fusion par absorption de la société Alliance Atlantique par la société Avenir Atlantique et du changement de dénomination sociale de la société absorbante en Alliance Atlantique.

**Considérant** les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités de retard et autres pénalités spécifiques.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'exécution du marché n°2020\_18\_AOO « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » - Lot 8, par le titulaire Alliance Atlantique, il est prévu des pénalités en cas de retard ou d'avance de prise en charge de plus de 20 minutes.

**ARTICLE 2 :** Les pénalités appliquées pour la période d'exécution du 05 février 2026 au 27 mars 2026 sont les suivantes :

LOT	PENALITE	OCCURRENCE	MONTANT PENALITES	MONTANT TOTAL PAR LOT
8 (tranche ferme)	Retard ou avance de prise en charge de plus de 20 minutes	1	1 000 €	1 000 €

**ARTICLE 3 :** Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire.

**ARTICLE 4** : Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 29 AVR. 2026

La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le 29 AVR. 2026

Notifié ou publié le 29 AVR. 2026

Le Présidente

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.